



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 et le Règlement de lotissement 069-2006 :

1, rue des Écoliers à Cap-Chat (lots P 66 1-1 et P 66 2-2, du Rang UN, Canton Cap-Chat– zone Pa.2)

La présente demande de dérogation mineure a pour but de :

- Permettre l'installation d'un réservoir d'huile à chauffage dans la cour latérale de l'école Saint-Norbert au lieu de la cour arrière tel que requis par le Règlement de zonage 068-2006.

288, Route de la Petite rivière à Cap-Chat (lot Y Ptie, du Rang VI, Canton Romieu– zone Eaf.15)

La présente demande de dérogation mineure a pour but de :

- Régulariser la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 56,0 m² réalisée sans permis en juin 1988 par les anciens propriétaires avec un empiètement de 5,06 m dans la bande riveraine fixée à 20,0 m depuis juillet 1989.
- Régulariser la construction d'une galerie avec son empiètement de 8,06 m dans la bande riveraine fixée à 20,0 m depuis juillet 1989.
- Régulariser la construction d'un garage sans permis en juin 1988 par les anciens propriétaires avec un empiètement de 4,03 m dans la bande riveraine fixée à 20,0 m depuis juillet 1989.
- Autoriser le lotissement pour un lot riverain ayant une profondeur de 44,49 m au lieu de 60,0 m tel que demandé afin de régulariser la construction du chalet en 1988.

296, Rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat (lot P 8B-4, Rang Un, Canton Romieu – zone M.3)

La présente demande de dérogation mineure a pour but de :

- Permettre en cour avant un bâtiment accessoire d'une superficie totale de ± 110,38 m² au lieu d'être situé en cour latérale ou arrière tel que requis.
- Permettre une marge de recul avant de 4,29 m au lieu du minimum requis de 6,0 m.
- Permettre que la superficie d'un bâtiment accessoire soit supérieure à celle du bâtiment principal. La superficie du bâtiment accessoire est de ± 110,38 m² et la superficie du bâtiment principal est de ± 100,19 m².

310, Route 132 Cap-Chat (Secteur Capucins) – (Lot P 35 B-1, du Rang Un, Canton Romieu – zone Ra.104)

La présente demande de dérogation mineure a pour but :

- D'autoriser qu'un bois vitre soit construit à ± 4,52 m de l'emprise de la route en cour avant au lieu de 9,0 m tel que requis, la résidence protégée par droits acquis est située à 6,54 m de la route.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **lundi, le 5 août 2019, à 20h00**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville au 53 rue Notre-Dame, Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 18 juillet 2019

Yves Roy
Directeur général et greffier